

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Régie des Remontées Mécaniques d'Abondance (Siège social à la Mairie d'Abondance) – BP 1 – 74360 Abondance –

04.50.73.00.16 – mairie.abondance@orange.fr

SIRET = 21740001900089 – TVA intracommunautaire = FR0521740001900014

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Le forfait

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Le forfait donne accès aux remontées mécaniques, de la station d'Abondance et/ou des Portes du Soleil, en service correspondant à la catégorie du titre et uniquement pendant la durée de validité du titre de transport. Les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Les supports

Les titres de transports sont délivrés sur un « support rechargeable : Tag-it » à 3€ TTC. Les supports rigides rechargeables sont non remboursables et réutilisables. Des supports souples recyclables peuvent être fournis en caisse pour l'achat de forfait journalier uniquement, mais ne peuvent en aucun cas être utilisés pour un rechargement de forfait par internet. Chaque Tag-it est frappé d'un numéro WTP unique. La durée de validité indiquée sur un Tag-it ne peut être considérée comme valable, seul le récapitulatif de la commande internet ou le reçu/ticket de caisse servira de justificatif.

Utilisation

Les forfaits ouvrent automatiquement les bornes d'accès, ils ne doivent pas être détériorés (trous, pliage...) et doivent être isolés dans une poche côté gauche (sans clef, ni portable, ni CB...).

La photographie

La vente des forfaits « saison » et des forfaits à partir de 6 jours consécutifs est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la régie des remontées mécaniques d'Abondance dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre.

Tarifs-Réductions et gratitudes

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport sont affichés dans les points de vente et sur notre site internet www.skipass-abondance.com. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Des réductions ou des gratitudes sont proposées à différentes catégories de personne selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièce justifiant l'avantage tarifaire. L'obtention d'un forfait gratuit pour les enfants âgés de moins de 5 ans est soumise à l'obligation de présenter l'enfant ainsi que sa carte d'identité. Il en va de même pour l'obtention d'un forfait gratuit pour la station d'Abondance pour les personnes de 75 ans et plus. Aucun remboursement, réduction ou gratuité ne seront accordés après l'achat.

Assurance « Snowrisk »

Lors de l'achat, le Client peut choisir en option de son forfait la souscription à une assurance Snowrisk. Celle-ci est soumise aux conditions de la société « GRITCHEN AFFINITY », souscripteur auprès de « Europ Assistance », accessible sur www.snowrisk.com ou disponible sur demande. La durée de validité de l'assurance est la même que la durée de validité du titre de transport.

Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devises euros : soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Trésor Public » ; soit en espèces (jusqu'à 300€); soit par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard, sans contact) ; soit par chèques vacances ANCV (aucun rendu monnaie n'est effectué).

Justificatif de vente (ticket de caisse/reçu/e-mail de confirmation de commande internet)

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (ou de commande) sur lequel apparaît le détail des achats et les numéros des forfaits. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande/réclamation.

Contrôle de forfaits (absence de forfait, titre de transport falsifié ou non valide, non-respect des règlements de police)

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport falsifié non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constaté par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- Soit d'un versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. (Art. L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Art. 529-3 et suivants du Code de procédure pénale),
- Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner

sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Le contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Perte – Vol du forfait (uniquement pour les forfaits d'une durée de 1 jour et plus)

En cas de perte ou de vol et sur présentation d'une pièce d'identité, du justificatif de vente et du justificatif de paiement, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à courir. Les forfaits de 3 jours et plus seront émis sur un Tag-it que le Client devra acheter au prix de 3€. Les forfaits perdus ou volés seront définitivement neutralisés et non remboursés même en cas de présentation ultérieure. Les forfaits d'une durée inférieure à 1 jour (ex : « 5 heures » ou « fin de journée ») ne seront pas remplacés.

Interruption des remontées mécaniques et dédommagement (hors forfait saison)

Forfaits Abondance

Seul un arrêt complet de plus d'une journée de l'ensemble des remontées mécaniques du domaine skiable de la station d'Abondance peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, de son justificatif de vente et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente d'Abondance. Les pièces justificatives (forfaits et justificatifs de vente) accompagnées de la fiche de demande doivent être déposées le jour même, ou dans les 48h au plus tard, auprès des remontées mécaniques d'Abondance. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport
- soit d'un avoir en journée ou demi-journée à utiliser au plus tard la saison suivante
- soit d'un remboursement différé, calculé en fin de séjour (après validation du Conseil Municipal), qui sera égal à la différence entre le prix payé par le client et le forfait correspondant aux journées que l'utilisateur aurait pu utiliser.

Forfaits Portes du Soleil

Il est à noter qu'en cas de fermeture totale du domaine skiable de la station d'Abondance et/ou d'une partie ou de l'ensemble des remontées mécaniques du domaine skiable des Portes du Soleil, les clients ayant acheté des forfaits Portes du Soleil dans un point de vente du domaine skiable d'Abondance ne bénéficieront d'aucun dédommagement de quelque nature que ce soit SAUF décision contraire du Groupement d'Intérêts Economique (GIE) des Portes du Soleil.

Forfaits Les Montagnes d'Evian

En cas de fermeture de l'ensemble des remontées mécaniques du domaine skiable de la station d'Abondance, les forfaits « Montagnes d'Evian » achetés dans un des points de vente de la station d'Abondance n'ouvrent droit à aucun remboursement. Les clients demandeurs dans un délai de 72 heures bénéficieront d'un bon d'échange d'une journée valable sur la station d'Abondance, à utiliser au plus tard la saison suivante.

Cas de force majeure – Forfait saison

On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenues par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les parties de poursuivre leurs activités, les blocages de télécommunications.

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques du territoire des Portes du Soleil liée à un cas de force majeure entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, les forfaits saison hiver 2020/2021 donnant accès au domaine des Portes du Soleil pourront faire l'objet :

- soit d'un avoir correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur.
- soit d'un remboursement correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramenée au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur.

Remboursement

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés. Les forfaits datés sont valables pour la/les seule(s) journée(s) indiquée(s) ; les forfaits non datés sont valables sur la saison au cours uniquement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque (voir « Assurance »).

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la Régie des Remontées Mécaniques dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie des Remontées Mécaniques d'Abondance – Mairie d'Abondance – BP 1 – 74360 ABONDANCE. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

A noter que le Client a la possibilité de déposer sa réclamation sur le registre des réclamations situé à la caisse de la télécabine de l'Essert.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la réalisation de ses ventes de forfaits, la Régie des Remontées Mécaniques d'Abondance met en œuvre des traitements informatisés de données personnelles.

- Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la vente de votre forfait le sont aux fins suivantes : la réalisation et le suivi de la vente, la facturation et le cas échéant après accord explicite de votre part, pour vous adresser des communications commerciales sur nos produits et service. Les données à caractère personnel qui vous sont demandées, en dehors de celles nécessitant un accord explicite de votre part, sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre commande. Elles sont destinées au service Commercial de la Régie des

Remontées Mécaniques d'Abondance et sont conservées respectivement 3 ans pour l'envoi de communications commerciales, et 10 ans pour les données relatives aux factures.

- Les données de passage aux remontées mécaniques sont collectées. Celles-ci sont destinées à la gestion des accès aux remontées mécaniques, au contrôle des titres et à des fins statistiques. Ces données sont destinées aux services d'Exploitation et Commercial de la Régie des Remontées Mécaniques d'Abondance. Elles sont conservées une saison, puis ces données sont anonymisées pour un usage statistique.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 7 octobre 2016 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de vos données. Lorsque le traitement a pour base juridique le consentement, vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en contactant la Régie des Remontées Mécaniques d'Abondance par mail à : mairie.abondance@orange.fr Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Enfin, vous avez le droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Traduction et loi applicable – règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions de présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.